

Unité départementale de Rouen-Dieppe  
2, rue Saint Sever  
Cité administrative  
BP 86002 – Cedex  
76032 Rouen

Rouen, le 07/07/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 10/06/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **SA LEBOUCHER**

4, Rue de l'Avenir  
BP 12  
76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE

Références : UDRD-2022-07-276-ET

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/06/2022 dans l'établissement SA LEBOUCHER implanté 4, Rue de l'Avenir BP 12 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE. L'inspection a été annoncée le 25/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de la cessation d'activité de la société LEBOUCHER.

Elle avait pour objectif principal de constater la mise en sécurité du site et d'évoquer, avec des représentants de la collectivité, la reconversion d'une partie du site avec un projet de construction d'une école.

Après étude du plan général fourni par la mairie de Notre-Dame-de-Bondeville, l'emprise de la future école ne devrait pas avoir accueilli des activités industrielles susceptibles d'être à l'origine d'une pollution.

Des recommandations visant la mise en oeuvre de la circulaire du 08 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles sont toutefois formulées aux représentants de la collectivité.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SA LEBOUCHER
- 4, Rue de l'Avenir BP 12 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE
- Code AIOT dans GUN : 0005801441
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société LÉBOUCHER était une entreprise d'ennoblissement textile créée en 1920 et soumise à autorisation au titre de la législation relative aux installations classées. La liquidation judiciaire a été prononcée par jugement du tribunal de Rouen en date du 04 février 2014 et placée sous le mandat de Me BEREL.

Par publication au BODACC en date du 26 juin 2022, le tribunal de commerce de Rouen a prononcé la radiation de la société LÉBOUCHER. Cette radiation exclue désormais toute suite administrative vis-à-vis de l'ancien exploitant au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants : mise en sécurité du site et cessation d'activité**

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise à l'arrêt définitif	Autre du 11/07/2011, article R.512-39-1	/	Sans objet
Mise à l'arrêt définitif	Autre du 11/07/2011, article R.512-39-1	/	Sans objet
Mise à l'arrêt définitif	Autre du 11/07/2011, article R.512-39-1	/	Sans objet
Mesures de réhabilitation	Autre du 11/07/2011, article R.512-39-1	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue des travaux réalisés par le propriétaire, les constats menés lors de la présente inspection permettent d'acter la mise en sécurité du site.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39-1 du code de l'environnement, la société LEBOUCHER, représentée par Me BEREL, se devait de fournir un plan de gestion afin de placer le site dans un état qui ne porte pas atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Une surveillance des eaux souterraines était également attendue au regard du diagnostic des sols disponible et des concentrations significatives relevées.

Par publication au BODACC en date du 26 juin 2022, le tribunal de commerce de Rouen a prononcé la radiation de la société LEBOUCHER. Cette radiation exclue désormais toute suite administrative vis-à-vis de l'ancien exploitant.

Une inscription au titre des "Secteurs d'Information sur les Sols" est retenue pour garder la mémoire de la pollution identifiée au travers du mémoire de cessation d'activité.

Le ou les repreneurs du site auront à leur charge de justifier la compatibilité de leur(s) projet(s) en fonction de/des usage(s) envisagé(s) et d'assumer l'éventuelle dépollution nécessaire sur les parcelles visées.

## 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle : Mise à l'arrêt définitif**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 11/07/2011, article R.512-39-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contenu notification
<b>Prescription contrôlée :</b> La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent :  1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
<b>Constats :</b> Au cours de la présente inspection, il est constaté: - l'absence de déchets sur le site excepté deux big-bags en attente de départ, déchets résultant de la démolition d'une maison d'habitation anciennement présente sur le site. - les cuves aériennes de fiouls lourd et domestique sont démantelées. - (selon le représentant présent du propriétaire), les transformateurs destinés au fonctionnement du site sont démantelés et évacués par le prestataire en charge de valoriser les métaux anciennement présents sur site. - les bâtiments de production et le bâtiment "chaufferie" sont complètement vides de déchets.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mise à l'arrêt définitif**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 11/07/2011, article R.512-39-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contenu notification
<b>Prescription contrôlée :</b> La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent :  2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
<b>Constats :</b> Un portail d'accès, métallique de grande hauteur, est présent aux différentes entrées du site et en interdit efficacement l'accès en complément du mur de clôture le long de la rue de l'avenir et de la rue Ferdinand Cartier. Le propriétaire assure le gardiennage du site par l'intermédiaire d'un ancien employé de la société LEBOUCHER.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mise à l'arrêt définitif**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 11/07/2011, article R.512-39-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contenu notification
<b>Prescription contrôlée :</b> La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent :  3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
<b>Constats :</b> L'absence de déchets au sein des anciens bâtiments de production limite les risques d'incendie. Seul un transformateur électrique appartenant à ENEDIS est en fonctionnement dans l'enceinte de l'établissement; il alimente les habitations voisines au site industriel. Une alimentation électrique destinée aux activités de gardiennage est toujours présente au sein du bâtiment "bureaux", bâtiment référencé 101 n'ayant pas fait l'objet de la présente inspection.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**Nom du point de contrôle : Mesures de réhabilitation**

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 11/07/2011, article R.512-39-1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Contenu de la notification
<b>Prescription contrôlée :</b> La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent : [...] 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement. Et l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site.
<b>Constats :</b> Un mémoire de cessation d'activité d'octobre 2015 (Anteagroup - Rapport A81510/A) comprenant en particulier un diagnostic de la qualité des sols, a été remis par le liquidateur judiciaire, maître Berel. Aucune mesures de gestion ni d'évaluation du risque sanitaire n'ont été proposées ou menées dans le cadre de la liquidation judiciaire. Aucun dispositif de surveillance des eaux souterraines n'est en place sur le site. Aucun élément de la qualité des eaux souterraines n'est connu. Il n'est aucunement démontré que le site est dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site à minima "industriel". Par publication au BODACC en date du 26 juin 2022, le tribunal de commerce de Rouen a prononcé la radiation de la société LÉBOUCHER. Cette radiation exclue désormais toute suite administrative vis-à-vis de l'ancien exploitant. Une inscription au titre des "Secteurs d'Information sur les Sols" est retenue pour garder la mémoire de la pollution identifiée au travers du mémoire de cessation d'activité.
<b>Observations :</b> Sans objet
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet